



3/5, Impasse du pistou
Angle Bd de l'océan
13009 MARSEILLE
Tel : 04.91 25 37 37
Fax : 04.91 25 38 88
Email : m2as.papijo@orange.fr

**CONTRAT DE
LOCATION/VENTE**

Contrat N° 07/10/2010

Entre le bailleur : MARSEILLE AUTOMATIQUE ALIMENTAIRE SERVICE
5, Impasse du Pistou
13009 MARSEILLE

Et le locataire :

LYCEE MARSEILLEVEYRE
Monsieur OLMIER Richard

83 Traverse Parangon
13285 Marseille cedex 08
Tél.04.91.17.67.14

Email : richard.olmier@ac-aix-marseille.fr

Désignation du matériel : 1 Appareil de marque Necta Vending type KREA
Instantanés 5 bacs

Lieu de l'installation : IDEM

CONDITIONS PARTICULIERES

PRIX DE CETTE LOCATION

Le prix mensuel HT de cette location/vente avec un premier loyer majoré de 695.00 € HT et
36 mensualités à: 99.50 €

GARANTIE : Pendant toute la durée de la location/vente déplacement, pièces détachées et
M.O, hors vandalisme et mauvais entretien.

Durée du contrat : La durée de cette location/vente est de 36 mois

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

Livraison, installation, mise en service :

Le choix et la préparation des emplacements destinés à recevoir les automates sont de la seule responsabilité du locataire qui devra prévoir les amenées des fluides (eau électricité, éventuellement évacuation) en respectant les normes légales en vigueur et prévoir les protections nécessaires (différentiel 30 Mm ampères, et robinet d'isolement pour l'eau.

L'installation et la mise en service sont de la compétence de la société M2AS qui donnera pour ce faire une date à titre indicatif et non contractuel, si l'installation est retardée du fait du locataire, celle ci sera réputée faite à la date fixée par M2AS.

Maintenance:

La maintenance couvre l'entretien décidé par M2AS, les dépannages, les pièces détachées, la main d'œuvre, les déplacements, tout autant que les interventions demandées par le locataire mettent en cause le seul fonctionnement du matériel objet de la convention et sous réserves que ce matériel ait été utilisé dans des conditions normales de fonctionnement. Ne sont notamment pas couverts par la convention de maintenance : les détériorations provoquées par un acte de malveillance, une mauvaise manipulation, un défaut d'entretien, les conséquences de conditions climatiques.

- Le locataire ne dispose, à l'encontre du bailleur, d'aucun recours ou action dans l'hypothèse où le matériel est hors d'usage pour quelque cause et durée que ce soit, du moment que la responsabilité du bailleur n'est pas mise en cause.

CONDITIONS FINANCIERES

Le premier loyer est exigible à compter du jour de l'installation

- Les loyers sont payables sur facture mensuelle de location. Le locataire s'engage à effectuer les paiements par chèque avant le dix de chaque mois, et ce pendant toute la durée de la location.

- Les loyers restent fixes pendant toute la durée de la location sauf variation de la T.V.A.

- A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, la présente convention sera résiliée de plein droit 8 jours après une mise en demeure de payer ou une sommation d'exécuter, demeurées sans effet si bon semble au bailleur sans qu'aucune formalité judiciaire n'ait à être remplie.

En outre, 8 jours après la mise en demeure restée infructueuse, le contrat se trouvant résilié, la moitié des échéances à régler jusqu'à la fin du contrat deviendront immédiatement exigible. Si le locataire refusait de restituer le matériel objet du contrat et de régler la moitié de la somme des échéances restant à courir, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision nonobstant appel et sans constitution de garantie.

Le locataire s'engage à mettre à la vente, par l'intermédiaire de ce matériel, uniquement des produits issus de la STE M2AS sauf dérogation écrite au préalable :

POSSIBLE DEROGATION

Tarifs actuels HT : Lait écrème soluble 7.80 € . Le Kg Chocolat le Kg 9.00 €

Thé nature le Kg 8.90 € Café vanille le Kg 8.90 € Café lyophilisé 30 € le Kg

ASSURANCES ET RESPONSABILITE

- A compter de la date de mise à disposition du matériel, le locataire détenteur de l'appareil loué est gardien de son comportement et de sa structure et responsable de tous dommages causés par le matériel ou à l'occasion de son emploi, à des personnes ou à des biens. De ce fait, le locataire s'engage à souscrire à ses frais une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile de gardien utilisateur du matériel pris en location.
- Le bailleur laisse l'initiative au locataire de souscrire à ses frais cette assurance, une attestation -d'assurance devra être présentée au bailleur de la garantie des risques détaillés (détérioration, destruction etc..)

DISPOSITIONS DIVERSES

- Le matériel ne peut-être déplacé dans un autre établissement qu'avec l'accord écrit du bailleur et conformément aux instructions qui seront fournies.
- Le matériel reste en pleine propriété du bailleur pendant toute la période de la location. Il ne peut en aucun cas être saisi, en cas de dépôt de bilan ou mise en liquidation judiciaire du locataire.
- Le locataire s'engage à se conformer à toutes les réglementations relatives au Service Sanitaire, de Fiscalité et de Sécurité.

LITIGE, JURIDICTION

Si un différent survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

- Tout litige, auquel peut donner lieu l'exécution des obligations du bailleur ou du locataire, est de la compétence exclusive des Tribunaux de Marseille.

ACCEPTATION

Afin de valider le présent accord officiellement, le client devra en prendre connaissance et signer le présent contrat.

Sa signature devra être précédée des mentions «Lu et approuvé», »Bon pour accord» et le cachet commercial.

Fait à Marseille le 25 Janvier 2024

En double exemplaires originaux de trois feuilles

LE BAILLEUR

Société M.2.A.S

Le gérant Joseph MEINERI

LE LOCATAIRE

Le Lycée Marseilleveyre

La Direction Mr OLMIER Richard